

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE lors des réunions du 11 juin et du 5 octobre 2012, les membres du Forum se sont pleinement concertés avec le président et le secrétaire concernant l'opportunité de renouveler et d'actualiser ce lieu de concertation et d'échanges d'informations qu'est le Forum;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 5 de l'article 48.11.2 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le Forum a pour mandat de se prononcer sur toutes questions concernant les intervenants de l'industrie du camionnage général dont il se saisit ou qui lui sont référées par le ministre;

ATTENDU QUE les membres du Forum considèrent que le cadre actuel du Forum, tel que défini par les articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement de cette même Loi, ne correspond plus à leurs visions d'orientations face aux nouveaux défis et enjeux émergeant de l'industrie québécoise du camionnage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les articles pertinents de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) afin de pouvoir continuer, dans un cadre plus souple et adapté aux enjeux et préoccupations actuels de l'industrie, les travaux importants de concertation des acteurs en soutien à l'industrie québécoise du camionnage général des marchandises;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28) accorde au ministre des Transports un pouvoir général, mais obligatoire, de se concerter avec ses partenaires du milieu, selon l'article 3 para. h), et ce, afin de « promouvoir la participation des individus, des groupes et des organismes à la détermination des moyens de satisfaire leurs besoins dans le domaine des transports »;

IL EST PROPOSÉ ET ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du Forum,

- de demander au ministre des Transports l'abolition complète du cadre législatif actuel du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général par voie de décret gouvernemental en apportant les modifications législatives nécessaires et souhaitables à la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement
- de demander au ministre des Transports de mandater son ministère pour l'élaboration et la mise en place d'un cadre de fonctionnement renouvelé du Forum du camionnage dont les principales orientations sont décrites dans le document en annexe intitulé PROPOSITION D'UNE FORMULE DE REMPLACEMENT POUR UN FORUM EN TRANSITION.
« Forum du camionnage »

Signé à Québec, le

25 octobre 2013

Président par intérim du Forum : Benoit Cayouette

Association du camionnage du Québec (ACQ) : Marc Cadieux

Association des intermédiaires en transport du Québec (AITQ) : Pierre A. Labranche

Conseil de l'Industrie Forestière du Québec (CIFQ) : Yves Lachapelle

Teamsters Québec, Local 106, Affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) : Benoit Lévesque

Confédération des syndicats nationaux (CSN) : Denis Marcoux

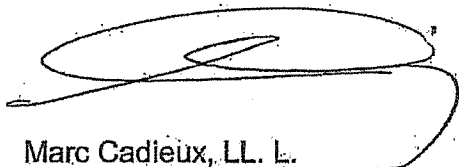


PROCURATION

Je soussigné MARC CADIEUX, président-directeur général de l'Association du camionnage du Québec, empêché d'assister à la réunion du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, qui se tiendra mardi le 29 octobre 2013 à 9:30, à Drummondville, mandate NORMAND BOURQUE, ing., afin d'assister à la réunion à titre de représentant de l'Association du camionnage du Québec et l'autorise à déposer, en mon nom, la résolution ci-jointe, dûment signée par le soussigné.

Fait à Montréal, le 25 octobre 2013.

Le président-directeur général,



Marc Cadieux, LL. L.



RÉSOLUTION

ATTENDU QUE lors des réunions du 11 juin et du 5 octobre 2012, les membres du Forum se sont pleinement concertés avec le président et le secrétaire concernant l'opportunité de renouveler et d'actualiser ce lieu de concertation et d'échanges d'informations qu'est le Forum;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 5 de l'article 48.11.2 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le Forum a pour mandat de se prononcer sur toutes questions concernant les intervenants de l'industrie du camionnage général dont il se saisit ou qui lui sont référées par le ministre;

ATTENDU QUE les membres du Forum considèrent que le cadre actuel du Forum, tel que défini par les articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement de cette même Loi, ne correspond plus à leurs visions d'orientations face aux nouveaux défis et enjeux émergeant de l'industrie québécoise du camionnage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les articles pertinents de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) afin de pouvoir continuer, dans un cadre plus souple et adapté aux enjeux et préoccupations actuels de l'industrie, les travaux importants de concertation des acteurs en soutien à l'industrie québécoise du camionnage général des marchandises;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28) accordé au ministre des Transports un pouvoir général, mais obligatoire, de se concerter avec ses partenaires du milieu, selon l'article 3 para. h), et ce, afin de « promouvoir la participation des individus, des groupes et des organismes à la détermination des moyens de satisfaire leurs besoins dans le domaine des transports »;

IL EST PROPOSÉ ET ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du Forum,

- de demander au ministre des Transports l'abolition complète du cadre législatif actuel du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général par voie de décret gouvernemental en apportant les modifications législatives nécessaires et souhaitables à la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement
- de demander au ministre des Transports de mandater son ministère pour l'élaboration et la mise en place d'un cadre de fonctionnement renouvelé du Forum du camionnage dont les principales orientations sont décrites dans le document en annexe intitulé: PROPOSITION D'UNE FORMULE DE REMPLACEMENT POUR UN FORUM EN TRANSITION « Forum du camionnage »

Signé à Québec, le

25 octobre 2013

Président par intérim du Forum : Benoit Cayouette

Association du camionnage du Québec (ACQ) : Marc Cadieux

Association des intermédiaires en transport du Québec (AITQ) : Pierre A. Labranche

Conseil de l'Industrie Forestière du Québec (CIFQ) : Yves Lachapelle

Teamsters Québec, Local 106, Affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) : Benoit Lévesque

Confédération des syndicats nationaux (CSN) : Denis Marcoux



RÉSOLUTION

ATTENDU QUE lors des réunions du 11 juin et du 5 octobre 2012, les membres du Forum se sont pleinement concertés avec le président et le secrétaire concernant l'opportunité de renouveler et d'actualiser ce lieu de concertation et d'échanges d'informations qu'est le Forum;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 5 de l'article 48.11.2 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le Forum a pour mandat de se prononcer sur toutes questions concernant les intervenants de l'industrie du camionnage général dont il se saisit ou qui lui sont référées par le ministre;

ATTENDU QUE les membres du Forum considèrent que le cadre actuel du Forum, tel que défini par les articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement de cette même Loi, ne correspond plus à leurs visions d'orientations face aux nouveaux défis et enjeux émergeant de l'industrie québécoise du camionnage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les articles pertinents de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) afin de pouvoir continuer, dans un cadre plus souple et adapté aux enjeux et préoccupations actuels de l'industrie, les travaux importants de concertation des acteurs en soutien à l'industrie québécoise du camionnage général des marchandises;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28) accorde au ministre des Transports un pouvoir général, mais obligatoire, de se concerter avec ses partenaires du milieu, selon l'article 3 para. h), et ce, afin de « promouvoir la participation des individus, des groupes et des organismes à la détermination des moyens de satisfaire leurs besoins dans le domaine des transports »;

IL EST PROPOSÉ ET ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du Forum,

- de demander au ministre des Transports l'abolition complète du cadre législatif actuel du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général par voie de décret gouvernemental en apportant les modifications législatives nécessaires et souhaitables à la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), articles 48.11.1 à 48.11.23 inclusivement
- de demander au ministre des Transports de mandater son ministère pour l'élaboration et la mise en place d'un cadre de fonctionnement renouvelé du Forum du camionnage dont les principales orientations sont décrites dans le document en annexe intitulé PROPOSITION D'UNE FORMULE DE REMPLACEMENT POUR UN FORUM EN TRANSITION « Forum du camionnage »

Signé à Québec, le _____

Président par intérim du Forum : Benoit Cayouette

Association du camionnage du Québec (ACQ) : Marc Cadieux

Association des intermédiaires en transport du Québec (AITQ) : Pierre A. Labranche

Conseil de l'Industrie Forestière du Québec (CIFQ) : Yves Lachapelle

Teamsters Québec, Local 106, Affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) : Benoit Lévesque

Confédération des syndicats nationaux (CSN) : Denis Marcoux